

Assemblée générale du 6 juillet 2022 de Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

L'assemblée générale statutaire a été organisée en visio conférence. Tous les rapports avaient mis en ligne sur le site de la SAS.

Trois modalités de vote avaient été offertes : vote en ligne avant l'AG, vote par correspondance et vote en ligne pendant l'AG.

9 sociétaires ont participé à l'assemblée générale. Au total, 22 sociétaires ont voté.

Les présentations suivantes ont été faites :

Rapport d'activités présenté par Laurence Boubet

Rapport financier et documents financiers présentés par Dominique Dehouck

Résolutions :

97 sociétaires
14 votants en ligne
1 votants par correspondance
7 votants en assemblée générale
22 votants au total

Résolution 1				
Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion. L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 798 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports. L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	14	1	7	22
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 2

Approbation de l'affectation de la perte au compte de report à nouveau L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un déficit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter le déficit de 798 €, au compte de report à nouveau qui s'élèvera à moins 2567€. L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales, au titre de ce troisième exercice.

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Oui	14	1	7	22
Non	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 3

Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel le sociétaire intéressé ne participe pas.

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	14	1	6	21
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 4

L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	14	1	7	22
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Laurence Boubet, Présidente

